

19^{ème} SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
27 Février – 23 Mars 2012, Palais des Nations à Genève

DECLARATION d'OCAPROCE International

Sur le Point 6 de l'ordre du jour sur l'UPR-Reports sur la Jamahiriya arabe Libyenne

Présenté par Micheline Makou Djouma

Monsieur le Président,

Permettez-moi de prendre la parole au nom de OCAPROCE International et ses partenaires pour vous interpeller sur nos préoccupations relatives à la violation des droits des femmes en Libye, malgré les recommandations faites par le conseil des droits de l'homme à travers ses activités et surtout dans l'exercice de l'EPU.

La Jamahiriya arabe libyenne a indiqué dans son rapport national que les femmes étaient tenues en haute estime dans ce pays et que leurs droits étaient garantis par toutes les lois en vigueur. Mais nous constatons avec indignation que les femmes libyennes qui étaient à l'origine du renversement du régime dictatorial de Khadaffi, sont restées les mains vides après la victoire de la révolution car, non seulement elles n'ont pas des places au nouveau gouvernement, mais elles doivent en plus, accepter la polygamie forcée par le nouveau régime.

OCAPROCE International a pris bonne note en ce qui concerne les améliorations opérées dans le domaine de l'éducation et des soins de santé, des droits des femmes et des enfants mais beaucoup reste à faire car, les femmes sont toujours victimes de violations de leurs droits, par les difficultés d'accès à l'éducation et aux postes politiques. Nous recommandons à la Libye de doubler ses efforts en vue de renforcer l'autonomie de la femme, notamment leurs droits économiques, sociaux et culturels. OCAPROCE a noté l'attention accordée aux droits des femmes ainsi que la participation des femmes à la vie publique, y compris le processus de prise de décisions et elle recommande à la Libye la mise en œuvre effective.

OCAPROCE interpelle le gouvernement Libyen, à mettre tous les moyens en œuvre pour la réalisation des DESC des femmes, par la prise en compte des recommandations du conseil et par le respect de leurs engagements illustrés par les conventions auxquelles ils sont parties prenantes car, ces différentes Recommandations, Conventions et Déclarations des Nations Unies, liées aux droits économiques, sociaux et culturels, permettent de préserver et de protéger les Droits des Femmes afin d'assurer un plein épanouissement à ces êtres vulnérables au sein de la société.

Je vous remercie